



Assemblée générale

Distr. limitée
4 décembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 38 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

État plurinational de Bolivie : amendement au projet de résolution [A/73/L.42](#)

Activités du Hamas et d'autres groupes militants à Gaza

Insérer, après le paragraphe 7, un nouveau paragraphe libellé comme suit :

Demande à nouveau qu'une paix globale, juste et durable soit instaurée sans délai au Moyen-Orient sur le fondement des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité en date du 23 décembre 2016, du mandat de la Conférence de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe¹ et de la Feuille de route du Quatuor², et que soit mis fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967, y compris à Jérusalem-Est et, à cet égard, réaffirme son appui indéfectible, conforme au droit international, au règlement prévoyant deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues sur la base de celles d'avant 1967.

¹ [A/56/1026-S/2002/932](#), annexe II, résolution 14/221.

² [S/2003/529](#), annexe.

